



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito Les Assises des Maires de Bretagne, un rendez-vous à ne pas manquer !

Depuis plusieurs semaines, notre Pays est marqué par le mouvement des Gilets Jaunes. Au-delà des manifestations, qui se sont parfois traduites par des violences totalement incompatibles avec l'ordre Républicain et qui doivent être condamnées sans réserve, ce mouvement traduit des aspirations et des attentes de nos concitoyens. Il interroge non seulement nos institutions et notre fonctionnement démocratique mais aussi l'organisation des services publics, l'équité territoriale, les politiques d'aménagement et de mobilité, les politiques de solidarité, le consentement à l'impôt et son usage...

Au contact direct et quotidien de nos concitoyens, les Maires, qui sont les chevilles ouvrières de notre démocratie (et qui animons chacun avec engagement nos communes) nous entendons ces interrogations, ces doutes, parfois ces révoltes !

Pour répondre à cette crise sociale, le chef de l'État a souhaité, au-delà de l'adoption de mesures d'urgence économiques et sociales, lancer un débat national dans les territoires. Les Maires sont invités à contribuer à son organisation.

Dans le dialogue avec nos concitoyens, les Maires prennent leur part depuis longtemps et continueront à le faire. Les élus peuvent être des facilitateurs dans l'organisation matérielle des débats et participer aux discussions pour apporter leur contribution sur le fond, mais, pour l'AMF, ils le feront librement selon les modalités qu'ils jugeront appropriées : cahier d'expression citoyenne, organisation de réunions d'initiative locale, mise à disposition de moyens matériels et de salles pour la libre tenue de débats à la demande de collectifs citoyens ou d'associations. La parole doit être libre. Le gouvernement doit dire comment il prendra en compte ce qui sera proposé afin de tracer de nouvelles perspectives à même de corriger les inégalités sociales et territoriales et retrouver un dialogue apaisé avec tous les français.

En parallèle, sans attendre la proposition du Président de la République de lancer un grand débat national, les quatre Présidents des associations départementales de l'AMF de Bretagne se sont rencontrés pour prendre l'initiative d'engager une consultation des Maires, Présidents d'EPCI, des Départements et de la Région. Parce que nous avons tous à cœur la réussite de notre Pays, celle de notre Région avec toutes ses spécificités et son identité forte, nous pensons que notre devoir est de nous exprimer ! Cette consultation contribuera donc au grand débat national.

Les Maires recevront début février un questionnaire auquel vous pourrez rapidement répondre. La synthèse élaborée avec l'accompagnement d'une trentaine d'étudiants du laboratoire de Géoarchitecture de l'Université de Bretagne Occidentale sera maîtrisée et validée par les Maires lors des 1ères Assises des Maires de Bretagne auxquelles vous êtes tous conviés le mercredi 3 avril prochain à Hermione dans l'agglomération briochine, à Ploufragan. Vos réponses nombreuses, je l'espère, feront le succès de cette démarche.

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22

1 – VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale – 26-01-19

Avec pour thème principal « Services publics et nouveaux comportements sociétaux », l'Assemblée Générale a réuni plus de 130 personnes à la salle des fêtes de Penvénan.

L'intervention de Monsieur LE CORVOISIER, du Pôle Habitat et société, Planification / Modes de vie de l'Agence d'Urbanisme Brest-Bretagne ADEUPa est disponible sur le site internet de l'AMF 22, dans la rubrique Assemblée Générale de l'espace réservé aux adhérents (www.amf22.asso.fr).

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Conférence « Bretonnes et résistantes 1940-1944 »

Vous trouverez en **annexe 1** l'affiche de la Maison des Femmes des Côtes d'Armor à la conférence d'Isabelle Le Boulanger « Bretonnes et résistantes 1940-1944 » qui aura lieu le mardi 5 février à 18 h 30 dans l'amphithéâtre du lycée Jean Moulin à Saint-Brieuc.

Cette conférence, gratuite et ouverte à tout public, est organisée par le SNUipp-FSU 22 en partenariat avec la Maison des Femmes 22.

Inscription non obligatoire mais souhaitée.

Association des Jeunes Diabétiques 22

Afin de préparer la campagne de sensibilisation sur le diabète de type 1 organisée par l'Aide aux Jeunes Diabétiques, vous trouverez en **annexe 2** le document pour les mairies pour lequel vous pouvez ajouter votre logo et en **annexe 3**, celui pour les sociétés de transport.

Les collectivités souhaitant participer et aider à faire connaître le diabète de type 1 maladie auto immune en progression d'environ 5 % par an peuvent contacter la DIDJ'22 par mail assojeunesdiabetiques22@gmail.com ou par téléphone au 07-82-03-94-90.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne (CCEB)

Quelles règles pour le choix du commissaire enquêteur lors de l'aliénation des chemins ruraux ? (publié le 12-05-17)

En application des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ayant cessé d'être affecté à l'usage du public est réalisée dans les conditions prévues par les articles R. 161-25 et suivants du code précité et du code des relations entre le public et l'administration. L'article R. 161-25 précité prévoit que cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières du code rural et de la pêche maritime. Le second alinéa de ce même article dispose qu'un « arrêté du maire (...) désigne un commissaire enquêteur (...) ».

En l'absence d'autres dispositions particulières prévues par les articles R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime sur les modalités de désignation du commissaire enquêteur, il y a donc lieu de faire application de l'article R. 134-17 du code des relations entre le public et l'administration, lequel prévoit que « Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L.123-4 du code de l'environnement. Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit

à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans ».

Il en résulte que le commissaire enquêteur, chargé d'une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural ayant cessé d'être affecté à l'usage du public, est désigné par arrêté du maire parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, établie par le président du tribunal administratif.

Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

Vous trouverez en **annexe 4** un courrier de Monsieur SANCHEZ, Président de l'ANDES et en **annexe 5**, la liste des référents pour chaque département de la Région Bretagne.

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à contribution de la DILCRAH pour la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme – 18 au 24 mars 2019

L'objectif de cet appel à contribution est de parvenir à faire recenser un maximum d'événements sur la plateforme dédiée à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. La carte interactive des événements, les modalités de recensement ainsi que le kit de communication sont disponibles sur le site : <https://www.dilcrah.fr/semaine21mars/>

Lettre du Président de la République au Français

Comme vous le savez, le Gouvernement engage sur tout le territoire un grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics, permettant à chaque Français de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions.

Dans ce cadre le Président de la République a souhaité adresser une lettre à tous les Français (**annexe 6**).

Grand débat national – procédure d'envoi des cahiers de doléances

En réponse aux questions relatives notamment à la procédure d'envoi des cahiers de doléances, vous trouverez en **annexe 7** le courrier du Ministre, Monsieur Sébastien LECORNU. Les cahiers de doléances devront ainsi être transmis sous **forme électronique** à cahierscitoyens@granddebat.fr ou par **voie postale** à la **Mission Grand Débat National – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS**. Quant au **calendrier** d'envoi de ces cahiers, la **date limite de transmission** est fixée au **22 février 2019**.

Il est rappelé que tout particulier peut mentionner sur le site national (www.granddebat.fr) l'organisation d'un débat (réunion d'initiative locale), puis en adresser les conclusions, mais aussi contribuer directement en ligne.

Le site de la Préfecture est à disposition pour y retrouver toutes les informations relatives à l'organisation du Grand débat National (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actualites/Le-Grand-Debat-National>).

Montants des indemnités de fonction perçues par les élus locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

Vous trouverez en **annexe 8** la note en date du 24 janvier 2019, relative aux montants des indemnités de fonction perçues par les élus locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vous trouverez en **annexe 9** le programme de la Formation spécifique sur la prévention de la radicalisation à destination des élus et des agents territoriaux le 8 février prochain à la Préfecture d'Ile de France.

Les inscriptions sont ouvertes via le lien suivant : <http://sgcipdr.web-events.net/formation-du-8-fevrier-2019>

ADIL 22 : Permanences février 2019

Vous trouverez en **annexe 10** la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de février 2019.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

3 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE NATIONAL

Élections communales et communautaires : le HCE et les associations nationales d'élus locaux appellent à légiférer dans les plus brefs délais pour renforcer la parité dès 2020

Alors que la tendance converge vers un partage plus égalitaire des responsabilités locales entre les femmes et les hommes – en témoigne la multiplication des lois sur la parité depuis plus de 15 ans – **certaines institutions échappent encore à ces règles : les communes de moins de 1 000 habitant.e.s et les intercommunalités.** Et le constat est sans appel : en l'absence de contrainte paritaire, l'égalité n'advient pas. C'est ainsi que les femmes ne représentent qu'un tiers des conseils des intercommunalités, un peu plus d'un tiers des conseils des communes de moins de 1 000 habitant.e.s, et seulement 20 % des exécutifs des intercommunalités.

Une autre zone blanche subsiste, à tous les échelons territoriaux : le tandem à la tête des collectivités. Plus de la moitié des départements et près de ¾ des régions comportent un tandem masculin "président/premier vice-président". Dans les intercommunalités, le premier vice-président est un homme dans plus de 65 % des cas et, dans les communes, ils représentent plus de 70 % des premiers adjoints au maire.

C'est pour casser cette dynamique que le Haut Conseil à l'Égalité, l'AMF, l'AdCF, Villes de France, l'APVF et France urbaine travaillent sur le sujet de la parité à l'échelon local. Dans leurs travaux récents sur la parité dans les communes et les intercommunalités, ces instances proposent des propositions très complètes, qui convergent vers un objectif commun : atteindre, à terme, la parité dans les conseils et les exécutifs du bloc communal.

Pour renforcer la parité dans toutes les communes et dans les intercommunalités, le HCE et les associations nationales d'élus locaux appellent ainsi de leurs vœux l'introduction dans la loi de deux dispositifs :

- **L'alignement des règles paritaires strictes qui s'appliquent dans les communes de plus de 1 000 habitant.e.s** aux communes de moins de 1 000 habitant.e.s. Les élections se dérouleraient au scrutin de liste paritaire par alternance, sans panachage possible ;
- **L'application de la parité aux fonctions de maire et de premier ou première adjoint.e pour les communes, et aux fonctions de président.e et de premier ou première vice-président.e pour les intercommunalités.** Les deux fonctions ne pourraient pas être exercées par deux élu.e.s du même sexe.

Le Haut Conseil à l'Égalité, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, l'Assemblée des communautés de France, Villes de France, l'Association des petites villes de France et France urbaine appellent les parlementaires à déposer une proposition de loi dans les plus brefs délais. Les prochaines élections municipales et communautaires se tiendront en 2020. Le calendrier nous oblige à agir rapidement, afin de débattre de cette question, exigence d'égalité, de justice et de démocratie.

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

3 avril 2019 : Assises des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, accueil à partir de 9 h, Auditorium Hermione, à Saint-Brieuc Expo Congrès à Ploufragan